

Politique linguistique

Informations sur le soutien apporté par le Baccalauréat International en matière de langues, cours de langue et langues d'enseignement

Mise à jour en octobre 2014

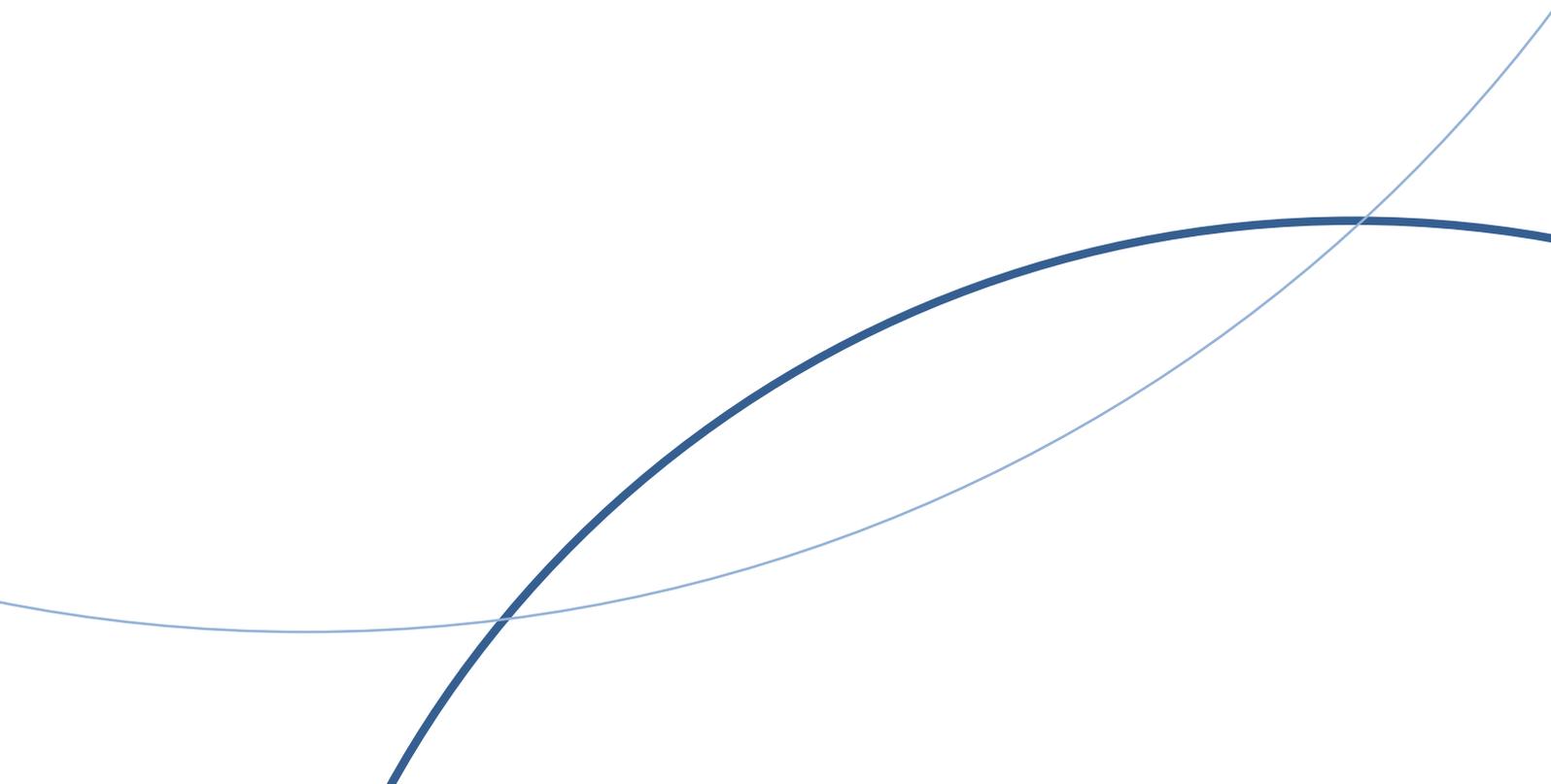
Cette politique linguistique a été approuvée par le Conseil de fondation de l'IB en novembre 2007 et modifiée par le Comité de politique linguistique en octobre 2009, juin 2010, février 2011, février 2014 et octobre 2014.

Table des matières

	Page
1. Objectif et principes généraux	1
2. Définitions	1
3. Niveaux de prise en charge des langues	2
4. Processus décisionnel	3
5. Révision du statut d'une langue	5
6. Financement	5
7. Assurance de la qualité	5
<i>Annexes</i>	
Annexe 1	
A. Services offerts pour les langues du niveau 1	7
B. Services offerts pour les langues du niveau 2	
Annexe 2	
A. Langues appartenant aux niveaux 1 et 2 – Restrictions pour le Programme du diplôme	9
B. Restrictions en matière d'examens des cours de langue du Programme du diplôme	
Annexe 3 : Politique en matière de langue d'enseignement du Programme primaire et du Programme d'éducation intermédiaire	11
Annexe 4 : Niveaux de prise en charge des langues d'accès	12



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional



1. Objectif et principes généraux

Le Baccalauréat International (IB) s'est engagé à soutenir le multilinguisme en tant qu'élément essentiel de la compréhension interculturelle et de la sensibilité internationale tout en s'efforçant d'étendre l'accès à l'enseignement prodigué par l'intermédiaire de ses programmes à des élèves d'origines culturelles et linguistiques variées. Dans le but d'atteindre ces objectifs, l'IB a élaboré sa politique linguistique comme un cadre de référence lui permettant de concilier ses activités avec ses objectifs et valeurs en matière de multilinguisme et d'accès aux programmes.

Ce document définit les façons dont l'IB apporte son soutien aux établissements scolaires et aux enseignants pour la mise en œuvre de ses programmes dans différentes langues. Il fournit également des directives aux établissements dispensant le Programme primaire (PP) et le Programme d'éducation intermédiaire (PEI) dans des langues autres que celles prises en charge par l'organisation.

La prise en charge dans les différentes langues sera passée en revue régulièrement et son niveau pourra augmenter ou diminuer pour chaque langue dans certaines conditions. L'IB vise à proposer des services et documents d'un niveau de qualité équivalent dans chaque langue prise en charge.

2. Définitions

La politique linguistique de l'IB établit trois groupes de langues et cinq niveaux de soutien pouvant être octroyés dans une langue donnée, ainsi que les documents et services fournis à chacun de ces niveaux.

Langues de travail : langues utilisées par l'organisation pour communiquer avec ses interlocuteurs et dans lesquelles elle s'engage à fournir tous les services requis pour la mise en œuvre des différents programmes. Les langues de travail de l'IB sont actuellement l'anglais, le français et l'espagnol.

Langues d'accès : langues identifiées par l'IB comme ayant une importance stratégique dans son engagement à atteindre ses objectifs d'inclusion et de diversité. L'organisation fournira certains services et documents déterminés dans ces langues, principalement dans le but d'offrir un soutien aux enseignants, comme spécifié dans la présente politique linguistique.

Langue de travail interne : l'anglais est la langue de travail interne de l'organisation, utilisée pour la plupart de ses activités opérationnelles et de développement. C'est également la langue utilisée par ses comités pédagogiques, ses organes directeurs et son personnel.

Les programmes de l'IB font en outre référence à d'autres catégories de langues faisant ou non l'objet d'une prise en charge de la part de l'IB, selon qu'elles aient été identifiées comme appartenant à l'un des trois groupes susmentionnés.

Langue d'enseignement : langue dans laquelle une école du monde de l'IB prodigue les cours et programmes de l'IB à ses élèves.

Langue d'usage : langue dans laquelle les élèves de l'IB participent à l'évaluation interne ou externe.

Cours de langue : Au PEI, au Programme du diplôme et au Certificat à orientation professionnelle de l'IB (COPIB), cours durant lequel les élèves de l'IB apprennent une nouvelle langue ou améliorent leur connaissance d'une langue et de sa littérature.

3. Niveaux de prise en charge des langues

a. Langues de travail

Niveau 1

Langues dans lesquelles sont proposés **tous** les services et documents nécessaires pour mettre en œuvre et enseigner les **quatre programmes** (voir *Annexe 1*). Les éléments suivants sont également disponibles dans ces langues :

- site Web public de l'IB ;
- tout matériel promotionnel ;
- communications et documents officiels produits par l'IB.

Niveau 2

Langues dans lesquelles sont proposés **tous** les services et documents nécessaires pour mettre en œuvre et enseigner **un ou deux programmes seulement** (voir *Annexe 1*).

Les conditions spécifiques de prise en charge des langues de niveaux 1 et 2 pour le Programme du diplôme ainsi que les conditions de prise en charge des examens des cours de langue du Programme du diplôme sont présentés à l'*Annexe 2*.

Les conditions spécifiques dans lesquelles un établissement scolaire pourra être autorisé à enseigner le Programme primaire ou le Programme d'éducation intermédiaire dans une langue autre que l'une des langues de travail du programme concerné sont reprises à l'*Annexe 3*.

b. Langue d'accès

Niveau 3

Langues dans lesquelles sont proposés **certains** services et documents, tels que spécifiés dans l'*Annexe 4*, pour un ou plusieurs programmes et pour quelques matières seulement.

Niveau 4

Langues dans lesquelles est proposé un **nombre limité** de services et de documents, tels que spécifiés dans l'*Annexe 4*, pour un ou plusieurs programmes.

Niveau 5

Pour ce niveau, seuls des **glossaires bilingues** rassemblant les termes spécifiques au PEI et au PP sont proposés.

Les établissements et enseignants dont la langue de travail appartient à la catégorie « langue d'accès » bénéficieront d'un soutien limité en termes de services et de documents dans cette langue. Il faudra donc, dans chaque établissement travaillant dans des langues d'accès appartenant aux niveaux 3 à 5, une personne capable de travailler et de communiquer dans l'une des langues de travail de l'IB, car aucun soutien ne sera proposé aux coordonnateurs ou chefs d'établissement dans les langues d'accès.

Matériel produit par le service des communications

L'ensemble de la documentation émise par le service de communications sera produite dans les langues appartenant au niveau 1. Quelques documents spécifiques (à l'attention, par exemple, des universités, des parents d'élèves ou des organismes de financement) sont cependant susceptibles d'être produits dans un plus grand nombre de langues, sur recommandation d'un bureau régional et après accord budgétaire, et ce, en respectant une procédure d'assurance qualité établie par les services linguistiques.

4. Processus décisionnel

a. Comité de politique linguistique de l'IB

Constitué de représentants des différentes divisions de l'IB, le Comité de politique linguistique est chargé du maintien et de la mise en application de la présente politique ainsi que de l'émission de recommandations, après l'examen de propositions, dans les domaines suivants :

- soutien pour l'enseignement des programmes ou parties des programmes ainsi que l'évaluation des élèves dans des langues supplémentaires ;
- approbation de modifications apportées au niveau de soutien dans les langues de travail et les langues d'accès de l'IB (voir *Section 3a* et *3b* ci-dessus) ;
- offre d'évaluation dans des langues supplémentaires pour les cours de langue du Programme d'éducation intermédiaire et du Programme du diplôme (par exemple, évaluations électroniques et portfolios électroniques du Programme d'éducation intermédiaire, épreuves d'examen du Programme du diplôme).

Le Comité de politique linguistique se réunit au besoin (mais au minimum deux fois par ans) pour examiner les questions relatives à la politique linguistique et faire des recommandations à l'équipe de direction générale de l'IB. Le Comité envoie un rapport annuel au Comité de promotion et d'accès à l'éducation du Conseil de fondation.

b. Demandes et propositions de soutien dans des langues supplémentaires, de nouveaux cours de langue ou de modification du niveau de soutien fourni dans une langue

La demande ou nécessité de changement du niveau de soutien fourni dans les langues de travail et d'accès de l'IB est généralement identifiée par le personnel des services aux établissements dans la division scolaire. Il en va de même pour la prise en charge de langues supplémentaires ou l'ajout de cours de langue. Ces demandes et besoins émanent généralement du suivi continu de la mise en œuvre des programmes effectué par l'équipe de services aux établissements, mais elles peuvent aussi provenir directement d'un ou plusieurs établissements scolaires faisant une requête auprès de leur responsable régional.

Le responsable régional du programme concerné déterminera, en consultation avec le Directeur régional et le Chef de la direction des services aux établissements, si les besoins justifient la rédaction d'une proposition à soumettre à l'examen du Comité de politique linguistique. Si le personnel des services aux établissements est convaincu du bien fondé de la demande ou de l'importance du besoin identifié, le Chef de la direction des services aux établissements transmettra par écrit une proposition formelle au Comité de politique linguistique. Le Chef de la direction des services aux établissements peut déléguer le développement et la rédaction de la proposition formelle (voir *Figure 1*).

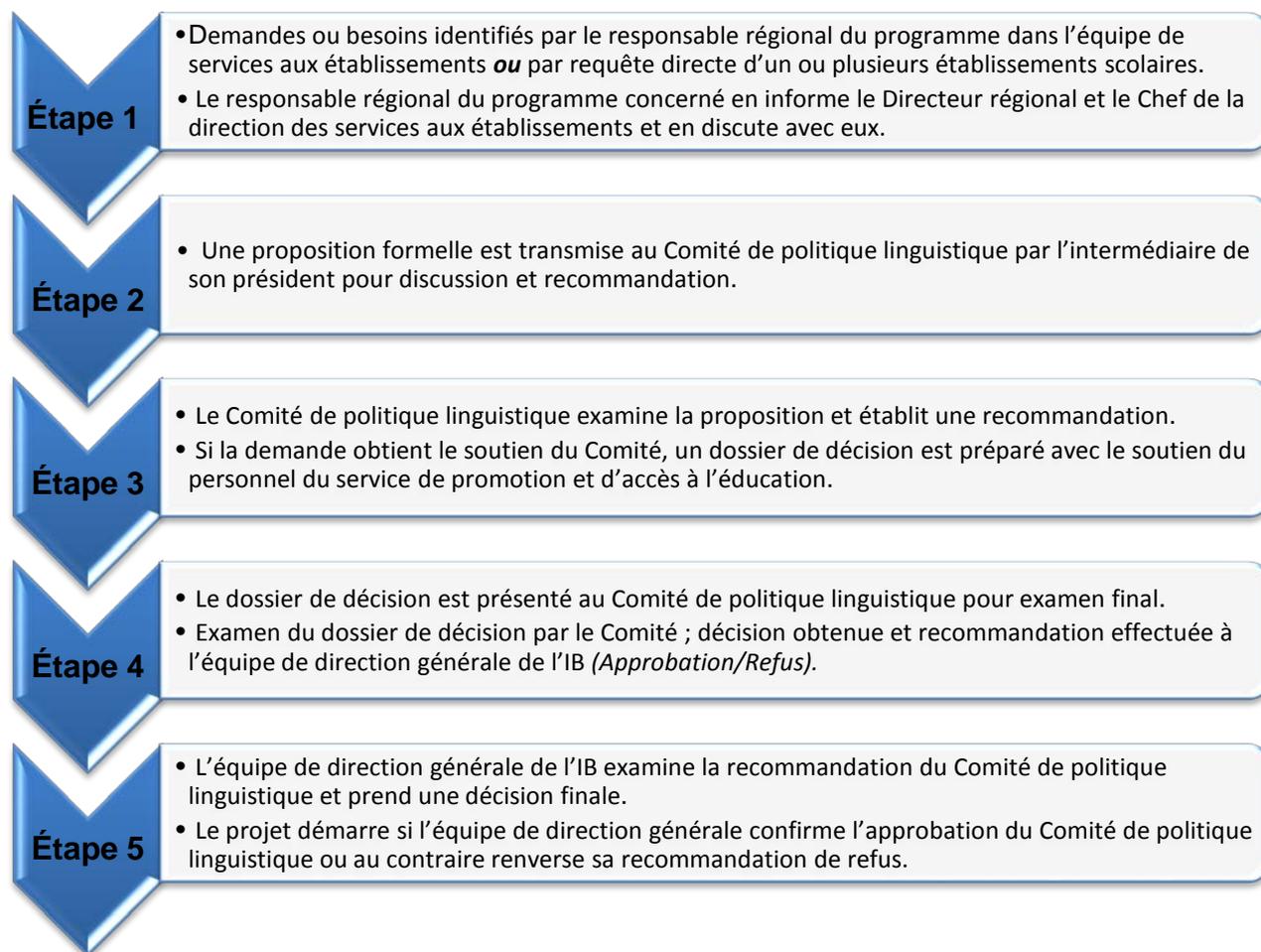
Lors de l'examen de propositions d'introduction de nouveaux cours de langue, de la prise en charge de nouvelles langues ou du changement de niveau pour une langue prise en charge, le Comité de politique linguistique prendra en compte une série de **critères** tels que :

- le nombre d'établissements scolaires (écoles du monde de l'IB et établissements candidats) proposant déjà un ou plusieurs programmes de l'IB dans ces langues ;
- les réflexions menées sur certaines langues spécifiques dans des zones géographiques visées par la stratégie de croissance et d'accès ;
- les réflexions menées sur la qualité de la mise en œuvre des programmes, de l'enseignement et de l'apprentissage ;
- la diversité linguistique ;
- les risques auxquels l'organisation s'expose ;
- les coûts impliqués, le financement disponible et la durabilité.

Le Comité de politique linguistique étudiera ensuite ces propositions au cas par cas et fera part de ses recommandations à l'équipe de direction générale de l'IB pour son approbation. Une fois examinées par le Comité de politique linguistique et approuvées par l'équipe de direction générale de l'IB, ces propositions seront passées en revue par le Comité de promotion et d'accès à l'éducation. Ce dernier adressera ses recommandations au Conseil de fondation de l'IB, qui prendra la décision finale.

Figure 1

Processus décisionnel pour les demandes et propositions



c. Enseignement des langues dans le cadre du Programme du diplôme et du Programme d'éducation intermédiaire

Pour promouvoir l'enseignement des langues maternelles, l'organisation traduira les guides pédagogiques et, dans certains cas, le matériel de soutien pédagogique de cours de langue dans les langues identifiées par les équipes mondiales du Programme du diplôme et du Programme d'éducation intermédiaire. Ces langues seront identifiées en fonction des critères suivants :

- le nombre d'élèves ;
- le nombre d'établissements ;
- les compétences linguistiques présumées des enseignants.

Les langues seront identifiées par le responsable de programme d'études pour les cours de langues du Programme d'éducation intermédiaire ou par les responsables en chef chargés des programmes d'études ou de l'évaluation pour les cours de langues du Programme du diplôme, en collaboration avec les responsables régionaux des programmes concernés. Comme pour toute autre requête, une proposition écrite officielle devra être soumise au Comité de politique linguistique, qui étudiera les propositions au cas par cas et formulera des recommandations à l'attention de l'équipe de direction générale de l'IB. La décision finale sera communiquée aux comités des programmes.

5. Révision du statut d'une langue

Toute langue ou cours de langue supplémentaire fera l'objet d'un suivi annuel par la division scolaire qui soumettra un rapport au Comité de politique linguistique sur les progrès effectués, les bénéfices obtenus et les risques atténués. Une révision complète aura lieu tous les trois ans ou plus tôt si des modifications importantes affectent les circonstances ou postulats initiaux.

6. Financement

Les coûts des services proposés dans les différentes langues de l'organisation seront couverts par les droits et frais perçus par l'IB. L'organisation cherchera cependant activement des financements externes pour couvrir au minimum les coûts engendrés par l'introduction de nouvelles langues ou de nouveaux cours de langue ou les modifications du niveau de prise en charge fourni dans les langues d'accès.

7. Assurance de la qualité

Tout matériel nécessaire à la fourniture de services dans les langues de l'organisation sera produit selon une procédure d'assurance qualité établie par les services linguistiques de l'IB (à l'exception de l'anglais, langue pour laquelle d'autres dispositions s'appliquent).

Annexes

Annexe 1

A. Services offerts pour les langues du niveau 1

Tous les services et documents nécessaires pour mettre en œuvre et enseigner les **quatre programmes** sont disponibles dans les langues de ce niveau. Ces services et documents comprennent les éléments suivants.

1. Documents relatifs aux programmes :

- *Profil de l'apprenant de l'IB ;*
- guides pour la mise en œuvre des programmes, y compris les documents communs à plusieurs programmes et ceux relatifs au continuum ;
- guides pédagogiques et matériel de soutien pédagogique ;¹
- *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes ;*
- *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme.*

Toutes les publications pédagogiques sont disponibles sur le Centre pédagogique en ligne (CPEL) et à la vente sur le magasin de l'IB.

2. Évaluation :

- Programme du diplôme : services d'évaluation interne et externe, y compris épreuves d'examens, barèmes de notation, tout matériel d'examens et rapports pédagogiques¹ ;
- Programme d'éducation intermédiaire : services liés à la révision de notation, rapports sur la révision de notation ;
- matériel pour les examinateurs¹ ;
- spécimens d'épreuves et barèmes de notation¹.

3. Services destinés aux enseignants et coordonnateurs :

- manuels du coordonnateur ;
- notes au coordonnateur ;
- le service *L'IB vous répond* ;
- IBIS ;
- le CPEL.

¹Voir l'Annexe 2 pour les restrictions qui s'appliquent au Programme du diplôme

4. *Autorisation et évaluation :*

- documentation pour l'autorisation et l'évaluation des programmes ;
- soutien de la part des bureaux régionaux en matière d'autorisation et d'évaluation de la mise en œuvre des programmes, y compris les visites d'établissements.

5. *Perfectionnement professionnel :*

- ateliers (en ligne ou en personne) ;
- formation pour les animateurs d'atelier ;
- services en ligne pour les animateurs d'atelier.

6. *Autre :*

- règlement pour les écoles du monde de l'IB ;
- règlement pour les établissements candidats ;
- règlement général ;
- représentation des langues de travail lors des réunions de développement pédagogique ;
- magasin en ligne de l'IB.

7. *Communications :*

- site Web public de l'IB ;
- tout matériel promotionnel créé par l'équipe chargée des communications ;
- communications et documents officiels produits par l'IB.

B. Services offerts pour les langues du niveau 2

Tous les services et documents nécessaires pour mettre en œuvre et enseigner **un ou deux programmes seulement** sont disponibles dans les langues de ce niveau. Les services offerts pour ce niveau sont les mêmes que ceux offerts pour les langues de niveau 1, à l'exception des services indiqués dans la rubrique « Communications ».

Annexe 2

A. Langues appartenant aux niveaux 1 et 2 – Restrictions pour le Programme du diplôme

Une matière du Programme du diplôme ne sera proposée **automatiquement** pour évaluation dans une langue de niveau 1 particulière ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du Programme du diplôme que si le nombre de candidats inscrits chaque année à cette matière et dans cette langue durant trois années consécutives est suffisant pour rendre cette offre d'évaluation pragmatique et durable. Dans le cas où une matière du Programme du diplôme n'est pas proposée pour évaluation dans une langue de niveau 1 particulière ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du Programme du diplôme, aucune publication ne sera produite pour l'ensemble du nouveau cycle de révision du programme de la matière concernée. Si la situation venait cependant à changer significativement au cours d'un cycle, l'IB envisagerait de réviser l'offre de cette matière dans une langue donnée.

Remarques :

- Ces dispositions ne concernent pas les matières entièrement nouvelles, que l'IB propose pour la première fois. Les documents pédagogiques relatifs aux nouvelles matières seront publiés dans les langues de niveau 1 et dans les langues de niveau 2 prises en charge dans le cadre du Programme du diplôme.
- Ces restrictions concernent toutes les matières des groupes 3 à 6 ainsi que les langues classiques du groupe 2.
- Dans tous les cas, au minimum une matière par groupe sera proposée dans chaque langue de travail. La matière prise en charge sera celle ayant le plus grand nombre de candidats inscrits durant les trois années précédentes.
- Les établissements seront informés de ces décisions au moins un an avant le début de l'enseignement du cours révisé concerné. Tout établissement ayant inscrit des candidats au cours de la période de trois ans sera contacté directement par l'IB. Ces informations apparaîtront également dans les *Notes au coordonnateur*, dans le *Manuel de procédures du Programme du diplôme* et sur le Centre pédagogique en ligne (CPEL).
- À un moment opportun durant le cycle de révision suivant, les établissements seront à nouveau consultés, et la décision sera envisagée une nouvelle fois en prenant en considération leur avis.
- Lorsqu'une matière n'est plus proposée automatiquement pour évaluation et qu'aucun document pédagogique n'est proposé dans une langue de niveau 1 particulière ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du Programme du diplôme, les établissements peuvent émettre une demande spéciale d'inscription et d'évaluation d'élèves dans cette matière et cette langue. Ces demandes spéciales doivent être transmises par l'intermédiaire du responsable régional du programme.

B. Restrictions en matière d'examens des cours de langue du Programme du diplôme

L'évaluation des cours de langue A : langue et littérature, langue B et langue ab initio ne sera proposée automatiquement dans une langue donnée que si le nombre de candidats inscrits chaque année à cette matière et dans cette langue durant trois années consécutives est suffisant pour rendre cette offre d'évaluation pragmatique et durable. Des **demandes spéciales** d'évaluation des cours de langue A : littérature, de littérature et représentation théâtrale, et de langues classiques peuvent être faites selon les directives reprises dans le *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme*. Il n'est toutefois pas possible d'effectuer des demandes spéciales d'évaluation pour les cours de langue A : langue et littérature, langue B et langue ab initio.

Annexe 3

Politique en matière de langues d'enseignement du Programme primaire et du Programme d'éducation intermédiaire

Un établissement scolaire pourra être autorisé à proposer le Programme primaire (PP) ou le Programme d'éducation intermédiaire (PEI) dans une langue d'enseignement autre que l'une des langues de travail du programme concerné pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- le coordonnateur est bilingue ou peut prouver qu'il dispose du soutien linguistique nécessaire (pour communiquer facilement avec l'IB dans l'une des langues de travail) ;
- le chef d'établissement ou le responsable pédagogique de la ou des sections de l'établissement offrant le programme a suivi au moins une formation initiale (avec interprétation si nécessaire) ;
- la demande d'autorisation de l'établissement comprend une déclaration expliquant comment celui-ci compte gérer les questions linguistiques notamment en matière de soutien des autorités locales, d'allocation de ressources, et de formation des enseignants et des nouveaux membres du personnel ;
- *Pour le PEI uniquement* : au moins un enseignant dans chacun des huit groupes de matières du PEI maîtrise une langue de niveau 1 ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du programme ;
- toute formation est menée par des animateurs approuvés par l'IB ;
- l'établissement comprend que la formation et la procédure de mise en œuvre du programme prendront probablement plus de temps et seront étroitement suivies par le bureau régional compétent ;
- tous les documents remis par l'établissement à l'IB dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation ou d'évaluation de la mise en œuvre du programme, ainsi que toute correspondance avec l'IB sont rédigés ou traduits dans l'une des langues de travail du programme concerné ;
- la visite de vérification et toute autre visite (y compris dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du programme) est conduite avec l'assistance d'un interprète choisi/approuvé par l'IB et aux frais de l'établissement ;
- l'établissement s'engage à apporter un soutien actif aux enseignants qui apprennent l'une des langues de travail de l'IB pour le programme concerné ou en perfectionnent leur connaissance.

Annexe 4

Niveaux de prise en charge des langues d'accès

Les langues d'accès sont des langues dans lesquelles l'organisation fournit certains services et documents déterminés. La liste actuelle des langues d'accès et leur niveau de prise en charge est disponible sur le site Web public de l'IB à l'adresse : www.ibo.org/fr/mission/languagepolicy/. Les services proposés dans les différents niveaux correspondant aux langues d'accès comprennent les éléments suivants.

Niveau 3

Programme primaire (PP), Programme d'éducation intermédiaire (PEI) et Programme du diplôme :

- *Profil de l'apprenant de l'IB* ;
- guides pour la mise en œuvre des programmes ;
- documents pédagogiques communs à plusieurs programmes et ceux relatifs au continuum ;
- *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* ;
- ateliers (en fonction du nombre de participants).

PP :

- **tous** les documents pédagogiques.

PEI :

- **tous** les guides pédagogiques ;
- une partie du matériel de soutien pédagogique.

Aucun service d'évaluation n'est proposé à ce niveau pour le PEI.

Programme du diplôme :

Pour les matières approuvées

- guides pédagogiques, matériel de soutien pédagogique : dans la plupart des cas, seules les directives générales seront traduites ;
- sections pertinentes du *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme* ;
- matériel d'examen, rapports pédagogiques ;
- certains services d'évaluation ;
- spécimens d'épreuves et barèmes de notation ;
- informations destinées aux examinateurs (il est cependant préférable, lorsque cela est possible, que les examinateurs puissent comprendre l'une des langues de niveau 1 ou 2).

Les publications pédagogiques listées ci-dessus sont toutes disponibles sur le CPEL et peuvent également être disponibles à la vente.

Niveau 4

PP, PEI et Programme du diplôme :

- *Profil de l'apprenant de l'IB ;*
- *guides pour la mise en œuvre des programmes (pour le PP et le PEI) et une partie des guides pédagogiques / des documents pédagogiques.*

Les publications listées ci-dessus sont disponibles sur le CPEL, mais aucune page du CPEL n'est consultable dans les langues de ce niveau. Certaines de ces publications peuvent également être disponibles à la vente.

Niveau 5

- *glossaires bilingues rassemblant les termes spécifiques du PP ou du PEI.*

Les glossaires sont disponibles sur les pages des programmes concernés sur le CPEL.